

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 25 du 9 juin 2016

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 28

CIRCULAIRE N° 502584/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD

relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle en 2016 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 30 mars 2016

CIRCULAIRE N° 502584/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative à l'organisation des épreuves de sélection professionnelle en 2016 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Du 30 mars 2016

NOR D E F T 1 6 5 0 4 5 1 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 311-0.2.1, 321.1, 326.1.1, 332.1.2.5, 651.5.1) modifié.
Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Décret n° 2008-956 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 38 ; signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 132.1, 300.3.1, 311-6.4.1, 331.2.1) modifié.
Arrêté du 1er septembre 2015 (BOC n° 51 du 19 novembre 2015, texte 9 ; BOEM 311-0.3.2.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 502370/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 9 juin 2015 (BOC n° 37 du 20 août 2015, texte 8).

Référence de publication : BOC n° 25 du 9 juin 2016, texte 28.

Préambule.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves de sélection professionnelle organisées en 2016.

Il existe autant d'épreuves de sélection professionnelle (ESP) que de domaines de spécialités.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles se dérouleront le 8 septembre 2016 :

- pour la France métropolitaine et l'Union européenne (UE), à la maison des examens à Arcueil (94) ;
- pour l'outre-mer et l'étranger (hors UE et uniquement pour le personnel affecté, hors missions extérieures ou de courte durée), dans les centres qui auront été désignés pour organiser les épreuves.

Les épreuves se dérouleront toutes au même moment (mêmes horaires en temps universel) qu'en France métropolitaine, à l'heure de Paris.

La nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admissibilité sont détaillées en annexe I. de la présente circulaire.

1.2. Épreuves d'admission.

Elles se dérouleront, en principe, du 7 au 25 novembre 2016 dans les organismes de formation (ODF) désignés en annexe II. de la présente circulaire. Cette annexe détaille également la nature et les modalités d'organisation des épreuves d'admission.

L'ensemble des candidats admissibles sera convoqué en France métropolitaine pour passer les épreuves d'admission.

2. MODALITÉS ADMINISTRATIVES.

La liste unique des candidats autorisés à concourir établie par le bureau de la coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDG/BCCM) est à transmettre au bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/SDR/BC) début juin 2016, afin de lui permettre de désigner les centres d'examens outre-mer et à l'étranger (hors UE et uniquement pour le personnel affecté, hors missions extérieures ou de courte durée).

Après diffusion de cette liste, tout désistement devra faire l'objet d'un formulaire unique de demande (FUD/sous-type ANFE). Les candidats mutés ou rattachés à un autre groupement de soutien de base de défense (GSBdD), postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer la DRHAT/SDR/BC et les GSBdD concernés.

3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 502370/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD du 9 juin 2015 relative aux épreuves de sélection professionnelle organisées en 2015 pour l'accès au grade de major de l'armée de terre est abrogée.

4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement,*

Thierry MARCHAND.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admissibilité est définie dans l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- une épreuve d'analyse de texte ;
- un questionnaire à choix multiple de culture générale ;
- un questionnaire à choix multiple de langue anglaise.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités pratiques (dates, heures et lieu des épreuves) seront précisées dans une note d'organisation :

- sous timbre DRHAT/SDR/BC pour la France métropolitaine et l'UE, à paraître fin juin 2016 ;
- sous timbre de l'autorité locale pour l'outre-mer et l'étranger (hors UE et uniquement pour les candidats affectés, hors missions extérieures ou de courte durée), à paraître en juillet ou août 2016. Pour se faire, une note d'information, sous timbre DRHAT/SDR/BC leur sera adressée, afin de leur transmettre les éléments relatifs aux modalités d'exécution des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque formation d'emploi (FE) est chargée de transmettre, à ses candidats, la note d'organisation des épreuves d'admissibilité faisant office de titre de convocation, accompagnée de la liste des candidats autorisés à concourir (à paraître en juin 2016 sous timbre DRHAT/SDG/BCCM).

Les candidats seront mis en route par leur FE.

2.2. Commission de surveillance.

Le volume de personnel requis pour la surveillance des épreuves est fonction du nombre de candidats.

2.2.1. Composition en France métropolitaine.

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 4 officiers subalternes, officiers de salle ;
- 20 surveillants (centre d'examen d'Arcueil).

En cas d'empêchement d'un ou plusieurs membres de la commission de surveillance, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.2.2. *Composition en outre-mer et à l'étranger (hors union européenne).*

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité se compose de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier subalterne, officier de salle et surveillant ;
- 1 sous-officier supérieur, à partir de 2 candidats et 2 sous-officiers supérieurs au-delà de 10 candidats.

2.2.3. *Désignation.*

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD) et pour l'étranger (hors UE), à charge des attachés de défense.

Les besoins pour la France métropolitaine sont définis dans le tableau ci-dessous. Pour l'outre-mer et l'étranger, les besoins sont fonction de la liste des candidats à paraître en juin 2016 sous timbre DRHAT/SDG/BCCM.

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE PARIS.
Président.	Lieutenant-colonel/commandant.	Titulaire.	1
		Suppléant.	1
Officier de salle.	Capitaine/lieutenant.	Titulaires.	4
		Suppléants.	2

La liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) doit être transmise par les EMZD et les attachés de défense par message à DRHAT/SDR/BC avant le 8 juillet 2016.

2.2.4. *Convocation.*

Les membres titulaires de la commission de surveillance en France métropolitaine sont convoqués la veille des épreuves pour la réunion d'information préalable et la mise en place des salles de concours. Les modalités de la mission sont précisées dans le message de convocation adressé aux intéressés en juillet 2016 sous timbre DRHAT/SDR/BC.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

La nature des épreuves d'admission est définie dans l'arrêté du 1^{er} septembre 2015 relatif aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade de major de l'armée de terre.

Les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve d'aptitude générale ;
- une épreuve de connaissance du domaine de spécialités ;
- des épreuves sportives facultatives et optionnelles.

Précisions :

- le candidat devra se munir d'un *curriculum vitae* (CV) dactylographié et d'une lettre de motivation manuscrite :
 - il doit comporter deux pages maximum : la première page comprend le CV et la seconde page est consacrée aux motivations ;
 - chaque feuille est numérotée et signée par le candidat ;
 - aucun modèle particulier n'est imposé. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat ;
- concernant l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités : elle porte sur le domaine de spécialités correspondant aux ESP présentées et non sur le domaine de spécialités du candidat.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se déroulent dans les ODF désignés ci-après, sous réserve de places offertes dans les domaines de spécialités, précisées dans une circulaire sous timbre du bureau politique des ressources humaines de la sous-direction des études et de la politique de la DRHAT (DRHAT/SDEP/PRH) à paraître fin juin début juillet 2016.

Des domaines de spécialités peuvent ouvrir des places au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP). Dans cette hypothèse, la BSPP est représentée au sein des jurys d'admission à l'épreuve de connaissance de domaine de spécialités lors du passage des ses candidats. Ces derniers sont évalués entre eux uniquement.

ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE/SPÉCIALITÉS.		SIÈGE DES ÉPREUVES ORALES.
Artillerie.	ART.	École de l'artillerie [écoles militaires de Draguignan (EMD)] - Draguignan.
Aéromobilité.	AER.	École de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) - Le Cannet-des-Maures.
Maintenance des matériels aéronautiques	MMA	
Combat des blindés.	BLD.	École de cavalerie (EC) - Saumur.
Combat de l'infanterie.	INF.	École de l'infanterie (EMD) - Draguignan.
Défense nucléaire, biologique et chimique.	NBC.	Centre de défense nucléaire, biologique et chimique (CDNBC) - Saumur.
Emploi des forces.	EMP.	École d'état-major (EEM) - Saumur.
Éducation et entraînement physiques, militaires et sportifs.	EPMS.	Centre national des sports de la défense (CNSD) - Fontainebleau.
Légion étrangère.	LEG.	Commandement de la légion étrangère (COMLE) - Aubagne.
Maintenance.	MAI.	École du matériel (EMB) - Bourges.
Mouvements - ravitaillements.	MVT.	École du train (EMB) - Bourges.
Soutien du combattant.	SDC	
Musique.	MUS.	Conservatoire militaire de musique de l'armée de terre (CMMAT) - Versailles-Satory.
Combat et techniques du génie.	GEN.	École du génie (EG) - Angers.
Techniques d'opérations d'infrastructure.	TOI.	
Sécurité.	SEC.	
Administration.	ADM.	École de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) - Guer.
Communication.	COM.	
Gestion des ressources humaines.	GRH.	
Pilotage - budget - finances.	PBF.	
Restauration - hôtellerie - loisirs.	RHL.	
Renseignement.	RGE.	
Santé.	SAN.	Centre de formation opérationnelle santé (CeFOS) - La Valbonne.
Systèmes d'information et de communications.	SIC.	École des transmissions (ETRS) - Cesson-Sévigné.

La convocation des candidats déclarés admissibles et l'organisation des épreuves d'admission incombent aux ODF. Les notes d'organisation doivent être adressées à la DRHAT/SDR/BC pour le 24 octobre 2016.

Afin de fluidifier le traitement des résultats, les ODF ayant peu de candidats effectueront, dans la mesure du possible, les épreuves d'admission en début de période (semaine 45 et 46).

ANNEXE III.
JURY DES ÉPREUVES.

1. COMPOSITION ET DÉSIGNATION DU JURY.

Le jury comprend :

- le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre, président ;
- un officier général, vice-président ;
- un colonel, adjoint au vice-président ;
- des membres désignés par le ministre de la défense au titre des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

Le jury s'organise en deux commissions :

- une commission d'admissibilité commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le vice-président du jury et composée des correcteurs des épreuves ;
- une commission d'admission commune à l'ensemble des domaines de spécialités présidée par le président du jury et composée des présidents des sous-commissions ou, en cas d'empêchement, des vice-présidents propres à chaque domaine de spécialité.

2. SOUS-COMMISSIONS D'ADMISSION.

2.1. Composition de chaque sous-commission d'admission.

Chaque sous-commission d'admission propre à un domaine de spécialité comprend :

- un président : examinateur 1 de l'épreuve d'aptitude générale ;
- un vice-président : examinateur 2 de l'épreuve d'aptitude générale ;
- des examinateurs de l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, autant que nécessaire et au minimum deux ;
- un officier responsable de l'organisation et du déroulement des épreuves d'aptitude physique.

2.2. Désignation des membres des sous-commissions d'admission.

Il appartient à chaque commandant d'organisme de formation, siège d'une ou de plusieurs sous-commissions d'admission, de proposer la désignation nominative des membres de cette (ou ces) sous-commission(s) par message adressé à DRHAT/SDR/BC, avant le 15 septembre 2016 (modèle de message en annexe de la présente circulaire).

Pour chaque titulaire, un suppléant sera désigné. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs titulaires avant le début des épreuves, le remplacement est assuré dans les mêmes conditions.

2.3. Points particuliers.

Un officier peut être membre de plusieurs sous-commissions.

La recherche des officiers examinateurs sera effectuée directement par les organismes chargés des épreuves d'admission, en priorité parmi les officiers d'encadrement.

La BSPP désignera pour les domaines de spécialités ouvrant une ou plusieurs places au profit de la BSPP, pour l'épreuve de connaissance du domaine de spécialités, un officier titulaire et un officier suppléant.

ANNEXE IV.
MODÈLE TYPE DE MESSAGE.

MESSAGE

NMR	/DEF/	DATE	
DESTINATAIRES ACTION			
DESTINATAIRES INFO			
MOT CLE	CONCOURS		
OBJET			
IMPORTANCE ¹	HAUTE	NORMALE	FAIBLE
PROTECTION ¹	NON PROTEGE	DIFFUSION RESTREINTE	
REFERENCES			
INTERESSE			
TEXTE	<p>PRIMO/ EPREUVE D'APTITUDE GENERALE.</p> <p>ALFA/ PRESIDENT ET EXAMINATEUR 1 / TITULAIRE : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>BRAVO/ PRESIDENT ET EXAMINATEUR 1 / SUPPLEANT : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>CHARLIE/ EXAMINATEUR 2 / TITULAIRE : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>DELTA/ EXAMINATEUR 2 / SUPPLEANT : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>SECUNDO/ EPREUVE DE CONNAISSANCE DU DOMAINE DE SPECIALITES.</p> <p>ALFA/ EXAMINATEUR 1 / TITULAIRE : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>BRAVO/ EXAMINATEUR 1 / SUPPLEANT : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>CHARLIE/ EXAMINATEUR 2 / TITULAIRE : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p>		

¹ Rayer les mentions inutiles

MESSAGE

	<p>DELTA/ EXAMINATEUR 2 / SUPPLEANT : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>TERTIO/ EPREUVES SPORTIVES.</p> <p>OFFICIER RESPONSABLE DE L'ORGANISATION ET DE L'EXECUTION DES EPREUVES D'APTITUDE PHYSIQUE : ALFA/TITULAIRE : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p> <p>BRAVO/ SUPPLEANT : GRADE / NOM / PRENOM /NID / ARME / SEXE / ADRESSE FORMATION / TEL PTT ET PNIA / ADRESSE INTRADEF.</p>
<p>Rédacteur <i>(grade, nom, fonction, coordonnées)</i></p>	
<p>Autorité signataire <i>(grade, nom, fonction, coordonnées, signature)</i></p>	